

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de LAVARDENS

du mardi 17 juin 2025 à 20h30 à la salle du conseil municipal

Convocation du : 11/06/2025

Présents: Christiane COSTENARO, Séverine DELCOURT, Laurence GÉNOT-BARRÈRE, Cyrille GINESTET, Claude MACARY, Laurent MOTHE, Sylvie PUJOS, Cyril RECHOU, Joëlle SAINT-PÉ (9)

Absents excusés : Damien RECHOU (1)

Absents non excusés : 0

Procurations : 0

Secrétaire : Joëlle SAINT-PÉ

Membres présents : 09 ; **membres votants :** 09

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance
 - 2) DÉCISIONS DU MAIRE
 - 3) Droit de préemption village
 - 4) Budget supplémentaire commerce : reprise solde d'exécution
 - 5) DCM rémunération congés maladie
 - 6) Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle Cap d'Astarac
 - 7) Composition du conseil communautaire
 - 8) Jurés d'assises 2026
 - 9) Questions diverses et informations générales
-

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour du conseil municipal deux points non inscrits sur les convocations suite à une erreur matérielle, à savoir : le vote des 10 % de garantie au Toit Familial de Gascogne et le recrutement d'un agent contractuel sur emploi occasionnel.

Approbation unanime et sans objection des conseillers présents.

1) Lecture et approbation de la dernière séance

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

RAJOUTS à l'ordre du jour :

- VOTE de la garantie au Toit Familial de Gascogne :

Il est demandé une garantie de 10 % sur l'emprunt réalisé par le Toit Familial de Gascogne auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 11 logements rue de l'école. Les 90 % restants sont garantis par le département du gers.

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée à hauteur de 10 % soit à hauteur de la somme en principal de 138 157,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Accord à l'unanimité.

- VOTE recrutement d'un agent contractuel :

POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE sur un EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

2) DECISIONS DU MAIRE

Pose d'un compteur électrique au nouveau local rue Antoine de roquelaure qui pourra être utilisé lors des marchés de nuit.

3) Droit de préemption village

Depuis le transfert de la compétence du droit de préemption urbain (DPU) aux communes par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, cette dernière est compétente pour instaurer et le modifier DPU. La commune en est titulaire et donc compétente pour l'exercer.

Le DPU existant, instauré par la commune en 2017 dans le cadre de la carte Communale englobe la Zone du Château (parcelle château + abords immédiats) et la Zone de l'Ancienne Conserverie (parcelles AE164 et AE 165).

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la commune souhaite élargir le droit de préemption urbain au périmètre des 500 mètres de protection autour du château et du clocher de l'église ainsi qu'aux baux commerciaux.

Le maire demande au conseil d'approuver la modification par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne du DPU actuel et son instauration d'un élargissement périmètre des 500 mètres de protection autour du château et du clocher de l'église ainsi qu'aux baux commerciaux et d'en déléguer l'exercice à la commune.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

4) Budget supplémentaire du commerce : reprise solde d'exécution

Reprise du solde d'exécution, ou déficit d'investissement (qui apparaît sur l'affectation du résultat :

- dépenses en section d'investissement : déficit d'investissement

- virement de la section de fonctionnement dépenses au 023 : + 285,93 vers la section d'investissement en recettes au 021 : + 285,93

- section de fonctionnement : chapitre 011 article 60621 : - 285,93

soit :

- 001 : + 285,93 ; - 023 : + 285,93 ; - 021 : + 285,93 ; - 60621 : - 285,93

5) Rémunération congés maladie

Information aux élus : demande de positionnement par la Coordination des employeurs locaux sur les mesures entrées en vigueur le 1er mars 2025 sur la baisse de 10 % de la rémunération des agents publics durant les 3 premiers mois d'un arrêt maladie, allant à l'encontre de l'accord Prévoyance en vue d'améliorer la couverture existante. Le gouvernement n'ayant pas obtenu le soutien des élus locaux, la Coordination a demandé la possibilité pour les collectivités territoriales de maintenir la rémunération à 100 % en vertu du principe de libre administration, la dépense n'étant pas une dépense supplémentaire puisque les collectivités payaient jusqu'à présent les agents à 100% pendant leurs arrêts de travail (pour les trois premiers mois).

Cette baisse de rémunération représente plus de 200 € pour 20 jours d'arrêt pour un agent de catégorie C sachant que ces agents dont la rémunération est déjà très basse, ont un taux d'absence pour raison de santé 2 fois supérieur à celui des autres catégories en raison de la pénibilité de leurs métiers et de l'usure professionnelle qui est liée.

Des centres de gestion, des villes, ont délibéré en ce sens. Des EHPAD et des communautés de communes sont pour le maintien de la rémunération à 100 %. Certaines communautés d'agglomération reversent les 10 % d'une autre manière pour ne pas pénaliser les agents, d'autres passent les arrêts maladie en accidents de service car les agents (cas également des ATSEM) tombent malades au contact des enfants ou des résidents (cas de coqueluche,...). Cette mesure entraîne également des lourdeurs administratives importantes pour les collectivités.

Le conseil municipal prend acte de la demande sans décision.

6) Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle Cap d'Astarac

Création par arrêté préfectoral de la commune nouvelle « Cap d'Astarac ».

Celle-ci doit être rattachée à un secteur géographique pour être affectée à un secteur intercommunal d'énergie.

Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Suite aux modifications réglementaires sur la fiscalité, il est également proposé de remplacer la notion de taxe sur l'électricité par la notion d'accise.

Le conseil municipal accepte cette réforme statutaire.

7) Composition du conseil communautaire

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent procéder à la reconstitution de leur organe délibérant dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux y compris dans l'hypothèse où ils souhaitent conserver l'actuelle répartition si elle est valide.

Il s'agit de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le préfet prendra alors un arrêté qui entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux c'est-à-dire en mars 2026.

Deux modalités sont possibles, selon un accord local ou selon l'application du droit commun.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau suivant :

Auch	22 825	26
Pavie	2 540	3
Preignan	1 217	2
Jégun	1 182	2
Castéra-Verduzan	1 042	2

et 1 siège pour toutes les autres communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix , avec 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, d'approuver l'accord local fixant à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, réparti conformément au tableau présenté ci-dessous.

8) Jurés d'assises 2026

José BARREAU de Castillon-Massas, Odile RICAUD et Clara NEDYJ de Lavardens, ont été tiré.e.s au sort pour figurer sur la liste préparatoire à la constitution de la liste du jury criminel pour 2024. Il et elles seront informé.e.s des possibilités qu'il/elle ont de demander à être dispensé.e.s des fonctions de juré et que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

9) Questions diverses et informations générales

Points discutés :

Rencontre avec le Wisteria au sujet du multiservices.

Bulletin municipal : distribution avant mercredi à ceux qui n'ont pas de mails.

Fête locale, fête de la musique . L'ASLL prend en charge les randonnées.

Compteur ENEDIS au nouveau local.

Contrat occasionnel pour l'été en appui de l'agent technique.

Vernissage exposition de céramique chez un particulier avec matériel entreposé au multiservices.

Achat de matériel à Castéra-Verduzan.

Location salle des fêtes pour les personnes extérieures.

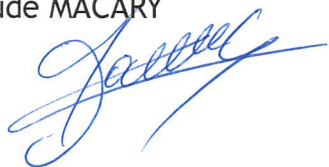
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Délibérations	votées à l'unanimité :
2025_06_17_01	Garantie au Toit Familial de Gascogne
2025-06-17-02	Recrutement d'un agent contractuel - emploi non permanent
2025_06_17_03	Droit de préemption village
2025_06_17_04	Modification statutaire suite création commune nouvelle
2025_06_17_05	Budget supplémentaire commerce : reprise solde d'exécution
Délibérations votées à la majorité : 6 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :	
2025_06_17_07	Composition du conseil communautaire

Signature du maire

Claude MACARY



Signature de la secrétaire de séance

Joëlle SAINT-PÉ